



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lorient, le 15/01/2024

Service aménagement mer et littoral  
Unité domaine public maritime  
Affaire suivie par : Philippe Poëncier  
Tél : 02 97 64 85 15  
Mél : [philippe.poencier@morbihan.gouv.fr](mailto:philippe.poencier@morbihan.gouv.fr)  
Chrono n° : 24-38

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur Jean-Pascal DEVIS,  
représentant le préfet maritime de l'Atlantique  
1, boulevard Adolphe Pierre  
56100 Lorient

**OBJET** : Concession de plage – commune de Larmor-Plage

**P. J.** : dossier de demande de renouvellement

Par délibération du 6 décembre 2023, la commune de Larmor-plage sollicite le renouvellement de sa concession de plage pour dix ans à partir de la saison 2025.

Les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) fixent les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession.

Conformément à l'article R 2124-25 du CGPPP, je sollicite votre avis sur la demande jointe qui figurera au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
et par délégation,  
l'adjointe au chef de service aménagement mer et littoral,

Sandrine PERNET

**Concession de plage**  
**commune de Larmor-plage**  
**demande de renouvellement**

**AVIS CONFORME du PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**  
**(article R2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques)**

- AVIS FAVORABLE  
 AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES \*  
 AVIS DÉFAVORABLE

\* RÉSERVES ou OBSERVATIONS (le cas échéant)

*Sans observation dans le cadre du  
champ de compétence du préfet maritime*

Fait à Lorient, le *16.01.2024*

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes



Jean-Pascal DEVIS